



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 58 À ELEU-DIT-LEAUWETTE - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC UN
PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2026-163)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 01/06/2001 « Route départementale n°58 - Doublement l'entre l'A21 et la RN17 à LIEVIN et ELEU-DIT-LEAUWETTE (canton de LIEVIN Nord et Sud) - Projet de dépense foncière complémentaire » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62291-93983 en date du 02/01/2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition foncière à Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX par le Département de la parcelle cadastrée AC 982 à ELEU-DIT-LEAUWETTE (pour 27 m²), au prix de 415,80 € et du versement des indemnités pour dommages de travaux publics d'un montant de 1 250,00 € (au titre de la reconstitution de clôture et haie vive), selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

La constitution d'une servitude tréfoncière d'une surface de 79 m² pour ancrage de tirants métalliques du mur de soutènement, sur une partie de la parcelle cadastrée AC 1178 à ELEU-DIT-LEAUWETTE, moyennant la somme forfaitaire et définitive de 434,50 € à verser au propriétaire du fonds servant, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

L'aliénation au profit de Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant se substituer, au prix de 1 800,00 €, de la parcelle cadastrée section AC numéro 791 à ELEU-DIT-LEAUWETTE pour une superficie totale de 117 m², selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- la signature de l'acte d'achat et vente réciproque en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative contenant servitude tréfoncière et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en à payer et percevoir les prix y figurant ;
- le paiement des indemnités pour dommages de travaux publics figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	2 101,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière	1 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

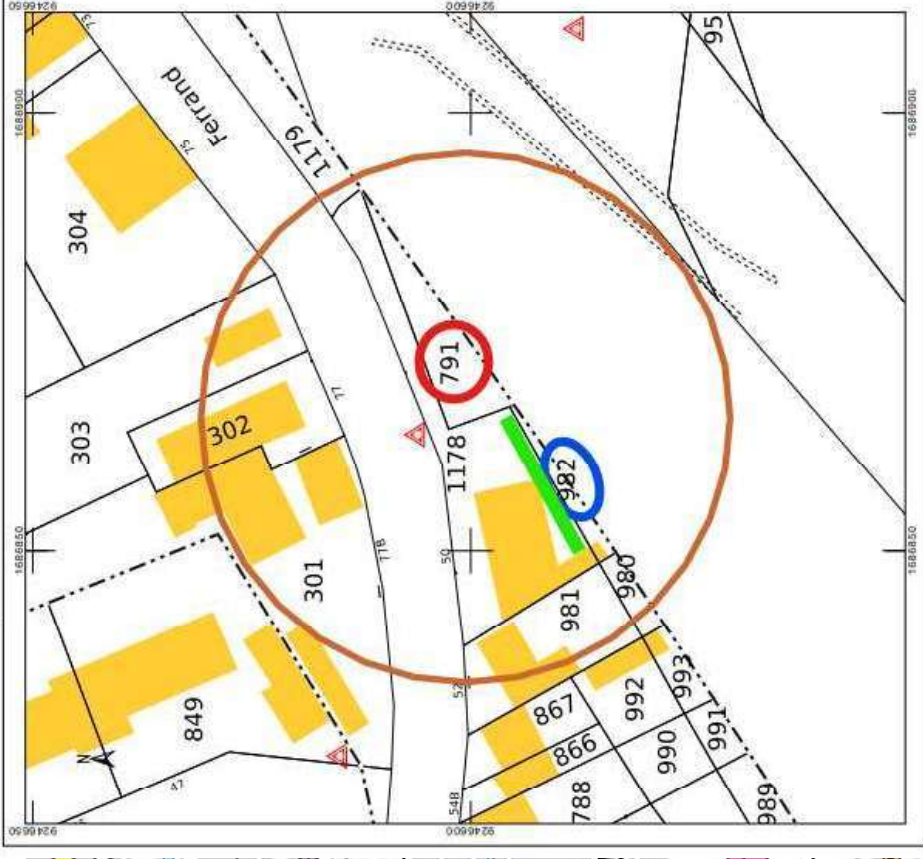
COMMUNE : ELEU DIT LEAUWETTE

Parcelle à aliéner : **AC 791** Surface totale : 117m²

Parcelle à acquérir : **AC 982** Surface totale : 27m²

Parcelle grevée d'une servitude tréfoncière : **AC 1178**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
PLAN DE SITUATION	
Département : PAS DE CALAIS	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion
Commune : ELEU DIT LEAUWETTE	ARRAS - SAINT POL 10 rue District 62034
Section : AC	62034 ARRAS Cedex
Feuille : 300 AC 01	N° 03 21 24 66 00 - fax
Echelle d'origine : 1/1000	plg.620.arsaig@pfr.finances.gouv.fr
Echelle d'éditor : 1/500	
Date d'édition : 24/03/2026	Cet extrait de plan vous est délivré par :
(Insee locale de Paris)	cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93LCC96	
930321 Direction Générale des Finances Publiques	



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1er juin 2001

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

Secrétaire : M. Jean-Marie PICQUE

Etaient présents :

LES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE :

M. HUGUET (Président), Mme DARRAS, MM. KRAJEWSKI, LEROY, Mme DAUCHET, MM. MOREAU, AUCHEDÉ, POHER, LEFEBVRE Guy DELCOURT, DELEURY, PICQUE, Mme ROSSIGNOL, MM. VANCAILLE, BRABANT, Mmes DELEFLIE, BOCQUILLET, MM. DELAIRE, FEUTRY, Michel PETIT, PRUVOST, TETARD.

A TITRE CONSULTATIF :

MM. WACHEUX, BRETON, DESAILLY, STIENNE, DRUON

Excusés :

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE : MM. DUPILET, COQUELLE, Mme COCQUERELLE, MM. URBANIAK, CARPENTIER

MEMBRES A TITRE CONSULTATIF : MM. HERBERT, LEFAIT

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58
DOUBLEMENT ENTRE L'A21 ET LA RN 17
A LIEVIN ET ELEU-DIT-LEAUWETTE
(CANTON DE LIEVIN NORD ET SUD)
PROJET DE DEPENSE FONCIERE COMPLEMENTAIRE
(Rapport n° 59)

La Commission Permanente :

- arrête à la somme de 208 000,00 F le projet de dépense foncière et fixe les prix et indemnités qui serviront de base aux négociations amiables tels qu'ils figurent au rapport,

- autorise Monsieur le Président du Conseil Général, au nom et pour le compte du Département :

* à engager les négociations avec les intéressés sur les bases précisées dans le rapport avec la possibilité d'utiliser une marge de négociation de 15 % en sus de l'indemnité principale d'acquisition et d'octroyer des suppléments d'indemnités de 10 % au maximum en sus du montant total de l'opération afin de couvrir d'éventuels préjudices non prévus en l'état actuel du projet,

* à signer en cas d'accord amiable les actes d'acquisition correspondants et les conventions de servitude,

* à payer les indemnités et frais relatifs aux acquisitions amiables, y compris les indemnités principales nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires, puisque le montant individuel de l'indemnité principale n'excède pas 50 000 F,

* à fixer à 13 920,00 F le montant des cessions aux propriétaires riverains,

* autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes de cessions correspondants.

LE SECRETAIRE,

Jean-Marie PICQUE

Certifié le caractère exécutoire du présent
acte à compter du : 12 juin 2001

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Lysiane LEGROUX



LE PRESIDENT,

Roland HUGUET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 18 juin 2001

Pour le Président du Conseil Général,
Le Chef de Bureau,

Lysiane LEGROUX



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

D.G.A. 3
 Direction de la Voirie Départementale
 Service des Affaires Foncières
 et du Contentieux

Rapport n° 59

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1^{er} juin 2001

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58
Doublement entre l'A21 et la R.N. 17 à LIEVIN et ELEU-DIT-LEAUWETTE
(Canton de LIEVIN Nord et Sud)

Projet de dépense foncière complémentaire

Le projet du doublement de la R.D. 58 entre l'A21 et la R.N. 17 au territoire des communes de LIEVIN et d'ELEU-dit-LEAUWETTE a été définitivement adopté, après enquêtes, par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 6 janvier 1997 et Monsieur le Préfet en a prononcé la déclaration d'utilité publique par arrêté du 21 mars 1997.

Le projet de dépense foncière a également été adopté et complété par la Commission Permanente du Conseil Général lors de ses réunions des 3 février 1997 et 3 avril 2000..

Dans le cadre du doublement de la R.D. 58 à ELEU-dit-LEAUWETTE, un mur de soutènement devra être érigé aux abords immédiats de cette voie.

Ces travaux nécessitent des emprises partielles affectant deux propriétés riveraines.

En outre, il convient de réaliser des ancrages en sous-sol, afin d'assurer la pérennité du mur de soutènement.

Par lettre en date du 18 décembre 2000, la Direction des Services Fiscaux a procédé à l'estimation sur la base de 30 F/m² des lots à acquérir et à rétrocéder, et l'appréciation de la servitude d'ancrage des tirants métalliques sur la base de 5 F/m² dont le détail est repris ci-après :

Surface des emprises à acquérir par le Département :

56 m² en nature de jardin à 30 F/m² = 1.680,00 francs

Surface des parcelles à rétrocéder aux propriétaires riverains :

464 m² en nature de jardin à 30 F/m² = 13.920,00 francs

Surface des servitudes d'ancrage des tirants métalliques :

270 m² à 5 F/m² = 1.350,00 francs

A cette estimation, il convient d'ajouter des dommages pour pertes de plantations, reconstitutions d'un abri de jardin, reconstruction d'un appentis et d'un mur séparatif, réfection d'une cour bétonnés, causés par la réalisation de la servitude d'ancrage des tirants pour un montant total de 185.140,00 francs.

En conséquence, le montant de dépense foncière peut-être arrêté à la somme arrondie de 208.000,00 francs, compte tenu d'une part, de la possibilité, prévue par le Service des Domaines, d'utiliser, afin de faciliter la réalisation d'accords amiables, une marge de négociation de 15 % en sus de l'indemnité principale d'acquisition, et d'autre part, d'octroyer des suppléments d'indemnités de 10% au maximum en sus du montant total de l'opération afin de couvrir d'éventuels préjudices non prévus en l'état actuel du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, en vertu de la délégation que le Conseil Général vous a accordée :

* arrêter à la somme de 208.000,00 francs le projet de dépense foncière et fixer les prix et indemnités qui serviront de base aux négociations amiables tels qu'ils figurent au rapport ;

* m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à engager les négociations avec les intéressés sur les bases précisées ci-dessus avec la possibilité d'utiliser une marge de négociation de 15 % en sus de l'indemnité principale d'acquisition et d'octroyer des suppléments d'indemnités de 10 % au maximum en sus du montant total de l'opération afin de couvrir d'éventuels préjudices non prévus en l'état actuel du projet ;

- à signer en cas d'accord amiable les actes d'acquisition correspondants et les conventions de servitude ;

- à payer les indemnités et frais relatifs aux acquisitions amiables, y compris les indemnités principales nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires, puisque le montant individuel de l'indemnité principale n'excède pas 50 000 francs ;

- à fixer à 13.920,00 francs le montant des cessions aux propriétaires riverains ;

- m'autoriser à signer les actes de cessions correspondants.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Roland HUGUET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

RD 58 À ELEU-DIT-LEAUWETTE - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

En 2001, après réalisation du projet de doublement de la Route Départementale (RD) 58 entre l'autoroute A21 et la Route Nationale (RN) 17, à Liévin et Eleu-dit-Leauwette, trois murs de soutènement ont été érigés dont l'un est situé à l'arrière de maisons à usage d'habitation de la rue Charles Ferrand à Eleu-dit-Leauwette.

Le 1^{er} juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré pour concrétiser les acquisitions et rétrocessions foncières, conventions de servitudes tréfoncières (pour ancrage de tirants métalliques du mur de soutènement dans le sous-sol des propriétés privées) avec les propriétaires riverains concernés ; les actes correspondants ont été authentifiés à l'exception de ceux concernant la propriété de Monsieur Pierre CREQUIGNE, décédé entre-temps.

Aujourd'hui, après règlement de la succession de Monsieur CREQUIGNE et de la vente de la propriété sise 50 rue Charles Ferrand à Eleu-dit-Leauwette au profit de Monsieur Ruddy FLEURANT et Madame Tiffany CAILLAUX, il y a lieu de régulariser la situation foncière des lieux, par acquisition foncière au profit du Département, constitution de servitude tréfoncière (sur fonds servant privé) et aliénation foncière au profit des propriétaires privés susvisés.

S'agissant de l'acquisition foncière au profit du Département :

Parcelle cadastrée AC 982 à Eleu-dit-Leauwette, pour 27 m², en nature de terrain dépendant de bâti, moyennant le prix de 415,80 € (soit 15,40 € / m²) ; auquel il convient d'ajouter l'indemnisation pour dommages de travaux publics (au titre de la reconstitution de clôture et haie vive), pour un montant de 1 250,00 € (25 ml x 50,00 / ml).

S'agissant de la servitude tréfoncière pour ancrage de tirants métalliques du mur de soutènement de la RD 58 (fonds dominant : Domaine Public Routier Départemental « RD 58 » - fonds servant : propriété de Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX, cadastrée AC 1178 à Eleu-dit-Leauwette) :

$79 \text{ m}^2 \times 5,50 \text{ € / m}^2 = 434,50 \text{ €}$ (indemnité à titre forfaitaire et définitif, au profit du propriétaire du fonds servant).

S'agissant de l'aliénation foncière au profit de Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX :

Propriété privée départementale cadastrée AC 791 à Eleu-dit-Leauwette, pour 117 m^2 (cette propriété ayant été acquise en 1984 mais n'ayant jamais été aménagée et n'ayant, en conséquence, jamais été affectée à la circulation publique), en nature de jardin, à aliéner au prix de vente de $1\ 800,00 \text{ €}$ (conformément à l'avis domanial du 2 janvier 2026 – référencé 2025-62291-93983).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière relative à cette affaire s'élève au montant global arrondi de $2\ 101,00 \text{ €}$, et le montant de la recette prévisionnelle s'élève à la somme de $1\ 800,00 \text{ €}$.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de l'acquisition foncière à Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX par le Département de la parcelle cadastrée AC 982 à Eleu-dit-Leauwette (pour 27 m^2) au prix de $415,80 \text{ €}$ et du versement des indemnités pour dommages de travaux publics d'un montant de $1\ 250,00 \text{ €}$ (au titre de la reconstitution de clôture et haie vive) ;

- de décider la constitution d'une servitude tréfoncière d'une surface de 79 m^2 pour ancrage de tirants métalliques du mur de soutènement, sur une partie de la parcelle cadastrée AC 1178 à Eleu-dit-Leauwette, moyennant la somme forfaitaire et définitive de $434,50 \text{ €}$ à verser au propriétaire du fonds servant ;

- de décider l'aliénation au profit de Monsieur FLEURANT et Madame CAILLAUX ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant se substituer, au prix de $1\ 800,00 \text{ €}$, de la parcelle cadastrée section AC numéro 791 à Eleu-dit-Leauwette pour une superficie totale de 117 m^2 , conformément au plan joint en annexe 1 ;

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- la signature de l'acte d'achat et vente réciproque en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative contenant servitude tréfoncière et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et en à payer et percevoir les prix y figurant ;
- le paiement des indemnités pour dommages de travaux publics figurant au présent rapport ;

Les mouvements financiers induits seront inscrits sur le budget départemental
comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112/90843	Acquisitions foncières		812 000,00	2 101,00	809 899,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	ACQUISITION FONCIERE		1800.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un
avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY